RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« SENSIBILISATION AU DÉPISTAGE DES CANCERS »

Article 1 – Organisateur

L'Intercom de la Vire au Noireau, ci-après dénommée « l'Intercom », organise un concours photographique gratuit intitulé **« Sensibilisation au dépistage des cancers »**, à destination des acteurs économiques de son territoire.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des campagnes nationales de sensibilisation et de prévention liées au dépistage des cancers, et vise à mobiliser les entreprises, commerçants, artisans et entrepreneurs individuels autour de la prévention et du dépistage des cancers.

Le concours a également une dimension solidaire : pour chaque établissement participant, l'Intercom s'engage à reverser 10 € à la Ligue contre le cancer.

Article 2 – Objet du concours

Le concours a pour objectif de permettre aux acteurs économiques du territoire de manifester leur soutien aux campagnes de sensibilisation contre le cancer au moyen d'une photographie originale, créative et conviviale.

Les participants sont invités à réaliser une photographie mettant en scène leur établissement, leur activité, leurs collaborateurs ou leur environnement professionnel autour des codes visuels roses et bleus.

Les participants peuvent choisir de participer :

- uniquement à la campagne de dépistage du cancer du sein
- uniquement à la campagne de dépistage des cancers masculins
- ou aux deux opérations

Une photographie différente pourra être proposée pour chacune des deux opérations.

Article 3 – Thématiques

- **3.1 Campagne de dépistage du cancer du sein**

  Les participants devront intégrer à leur photographie une dominante rose, ainsi que, s'ils le souhaitent, différents éléments évoquant la campagne : vêtements, accessoires, décoration, objets, mise en scène, etc.

  L'objectif est que la photographie permette d'identifier clairement le lien avec Octobre Rose et la sensibilisation au dépistage et à la prévention des cancers.

- **3.2 Campagne de dépistage des cancers masculins**

  Les participants devront intégrer à leur photographie une dominante bleue, sous quelque forme que ce soit : vêtements, accessoires, décoration, objets, mise en scène, moustaches réelles ou fictives, etc.

Article 4 – Catégories

Le concours est organisé autour de trois catégories : Entreprises / Commerçants / Artisans et entrepreneurs individuels

- **Entreprises**

  La photographie pourra notamment mettre en scène les collaborateurs de l'entreprise. L'objectif est de favoriser la mobilisation collective autour de la cause soutenue.

- **Commerçants**

  La photographie pourra notamment mettre en valeur la vitrine, la devanture, le magasin ou l'équipe du commerce, au travers d'une décoration ou d'une mise en scène originale.

- **Artisans et entrepreneurs individuels**

  La photographie pourra mettre en avant l'activité professionnelle, l'artisan ou l'entrepreneur, son équipe, son véhicule, son atelier, ses outils ou son environnement professionnel.

Article 5 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert aux entreprises, commerçants, artisans et entrepreneurs individuels exerçant leur activité sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

La participation est conditionnée au respect du présent règlement.

Chaque établissement peut participer :

- à la campagne de dépistage du cancer du sein
- à la campagne de dépistage des cancers masculins
- ou aux deux opérations.

Une seule photographie par établissement et par opération sera acceptée.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 6 – Modalités d'inscription et de transmission

Pour participer au concours, le candidat devra remplir le formulaire d'inscription en ligne et renseigner les informations demandées.

Les photographies devront être transmises au plus tard le 23 novembre 2026.

Toute photographie reçue après cette date sera exclue du concours.

Article 7 – Caractéristiques des photographies

La photographie devra :

- être originale et réalisée dans le cadre du concours ;
- respecter le thème choisi ;
- être en lien avec l'activité ou l'établissement participant, lorsque cela est pertinent ;
- ne pas porter atteinte à l'image, à la dignité ou aux droits de tiers ;
- ne pas comporter de contenu à caractère discriminatoire, violent, diffamatoire, politique, pornographique ou contraire à la législation en vigueur.

L'Intercom se réserve le droit d'écarter toute photographie qui ne respecterait pas le présent règlement ou dont le contenu serait manifestement incompatible avec les valeurs et objectifs de l'opération.

Article 8 – Droit à l'image et autorisation des personnes photographiées

Le participant garantit avoir obtenu l'accord des personnes reconnaissables figurant sur la photographie pour leur représentation et pour l'utilisation de leur image dans le cadre du concours.

Lorsque des personnes mineures apparaissent sur une photographie, le participant devra disposer de l'autorisation de leur représentant légal.

Le participant s'engage à être en mesure de justifier de ces autorisations sur demande de l'Intercom.

La responsabilité de l'Intercom ne pourra être recherchée en cas de litige relatif au droit à l'image d'une personne apparaissant sur une photographie transmise par un participant.

Article 9 – Propriété et droits sur les photographies

Le participant garantit être l'auteur de la photographie transmise ou disposer de l'ensemble des droits nécessaires à sa transmission et à son utilisation dans le cadre du concours.

La participation au concours n'entraîne pas de transfert de propriété de la photographie au profit de l'Intercom.

Le participant autorise toutefois l'Intercom, à titre gratuit, à reproduire, représenter et diffuser la photographie dans le cadre de la promotion du concours et des actions de sensibilisation associées.

Cette autorisation comprend notamment la possibilité de diffuser la photographie :

- sur les réseaux sociaux de l'Intercom de la Vire au Noireau ;
- sur le site internet de l'Intercom ;
- dans les supports de communication de l'Intercom ;
- dans les communiqués et dossiers de presse liés à l'opération ;
- lors de la cérémonie de remise des prix ;

- sur des supports d'affichage liés à l'opération, notamment à Vire et Condé, sous réserve de la disponibilité des emplacements ;
- dans les supports de communication présentant le bilan de l'opération.

L'utilisation des photographies sera exclusivement liée au concours, à sa promotion, à la sensibilisation aux cancers et à la communication institutionnelle associée à l'opération.

Article 10 – Critères d'évaluation

Les photographies seront évaluées par un jury sur un total de **15 points**, répartis selon les trois critères suivants :

1. Mobilisation / participation – 5 points

Le jury évaluera la capacité du participant à mobiliser ses collaborateurs ou son entourage professionnel autour de l'opération.

Afin de tenir compte de la taille des structures, le nombre de participants présents sur la photographie sera apprécié **au regard de l'effectif de l'établissement ou de l'entreprise**.

Cette approche vise à permettre aux structures de tailles différentes de participer dans des conditions comparables.

2. Respect du thème – 5 points

Le jury évaluera la lisibilité et la pertinence du thème choisi.

La photographie devra permettre d'identifier clairement : la dominante rose et l'univers d'Octobre Rose ; et/ou la dominante bleue pour les cancers masculins.

3. Originalité et créativité – 5 points

Le jury évaluera notamment : l'originalité de l'idée ; la qualité de la mise en scène ; la créativité ; l'humour, lorsqu'il est pertinent ; la capacité de la photographie à se démarquer.

Article 11 – Composition du jury

Le jury pourra être composé des personnes suivantes : M. Pascal Martin ; M. Patrice Marchand ; M. Lucien Bazin ; Mme Valérie Espallargas ; Mme Sophie Brion ; Mme Chloë Gautier.

La composition définitive du jury pourra être adaptée par l'Intercom avant la réunion de délibération.

Les membres du jury s'engagent à examiner les photographies de manière impartiale et à ne pas participer à l'évaluation d'une photographie avec laquelle ils auraient un lien direct susceptible de créer un conflit d'intérêts.

Les décisions du jury sont souveraines dans le cadre du présent concours.

Article 12 – Désignation des gagnants

À l'issue des délibérations du jury, **un gagnant sera désigné dans chacune des trois catégories** : Entreprises ; Commerçants ; Artisans et entrepreneurs individuels.

Dans le cas où deux participants obtiendraient un nombre de points identique, le jury pourra départager les participants en prenant successivement en compte les notes obtenues au titre de l'originalité et de la créativité, puis du respect du thème.

Article 13 – Récompenses

Les gagnants bénéficieront notamment d'une mise en valeur de leur participation.

Selon les possibilités et les disponibilités, les photographies gagnantes pourront :

- être publiées sur les réseaux sociaux de l'Intercom de la Vire au Noireau ;
- être présentées sur les supports de communication de l'Intercom ;
- être imprimées et remises au gagnant sous forme de photographie encadrée ;
- faire l'objet d'une diffusion sur des supports d'affichage urbain à Vire et à Condé, sous réserve de la disponibilité des emplacements.

Les modalités définitives des récompenses seront précisées par l'Intercom avant la remise des prix.

Article 14 – Remise des prix

La remise des prix sera organisée le 26 novembre 2026 à la salle des fêtes de Roullours, sous réserve de modification de date ou de lieu.

Les participants seront informés individuellement de la cérémonie de remise des prix.

Cette cérémonie pourra également donner lieu à une présentation des photographies participantes ou gagnantes, ainsi qu'à une communication sur le montant total reversé à la Ligue contre le cancer.

Article 15 – Dimension solidaire

L'opération comporte une dimension solidaire destinée à associer la mobilisation des acteurs économiques du territoire à un soutien concret à la lutte contre le cancer.

Pour chaque établissement participant, l'Intercom s'engage à reverser 10 € à la Ligue contre le cancer.

Le montant total du don sera calculé sur la base du nombre d'établissements ayant effectivement participé à l'opération conformément au présent règlement.

Le montant total reversé sera communiqué à l'issue du concours.

Article 16 – Communication autour de l'opération

L'Intercom pourra communiquer sur le concours avant, pendant et après l'opération, notamment au moyen :

- de son site internet ;

- de ses réseaux sociaux ;
- de campagnes d'e-mailing ;
- de communiqués de presse ;
- de supports d'affichage ;
- de photographies et contenus présentant les participants et les gagnants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200038799-20261028-DE-2026-16-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026
Publication : 03/11/2026

Les participants autorisent l'Intercom à mentionner le nom de leur établissement dans le cadre de cette communication.

Toute utilisation de données personnelles sera réalisée conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Article 17 – Données personnelles

Les informations collectées lors de l'inscription sont nécessaires à la gestion du concours et à la communication avec les participants.

Elles sont traitées par l'Intercom dans le cadre de l'organisation du concours et conformément à la réglementation applicable, notamment au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les participants disposent des droits prévus par la réglementation applicable concernant leurs données personnelles.

Les informations relatives au traitement des données, aux destinataires, à leur durée de conservation et aux modalités d'exercice des droits seront précisées dans les mentions d'information associées au formulaire d'inscription.

Article 18 – Responsabilité

L'Intercom ne saurait être tenue responsable des difficultés techniques rencontrées lors de la transmission des photographies ou du formulaire d'inscription.

L'Intercom se réserve la possibilité de modifier, reporter, prolonger ou annuler le concours en cas de circonstances exceptionnelles, indépendantes de sa volonté, notamment en cas de force majeure.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une information auprès des participants selon les moyens appropriés.

- **Article 19 – Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement pourra voir sa participation annulée.

Le présent règlement est disponible auprès de l'Intercom de la Vire au Noireau et pourra être consulté en ligne pendant toute la durée du concours.